

Que pourrait-il y avoir de plus positif que des déclarations de ce genre de la part d'un auteur notoire et respecté. Il poursuit:

... la Chambre peut ... rendre illégale la levée de l'impôt sur le revenu des particuliers et de surtaxes en refusant d'adopter la loi de finances;

Je continue à citer un passage de la page 450:

Un gouvernement ne cède pas sur une question importante de politique.

Nul ne peut contester que la mesure présentée lundi soir dernier n'était pas une question de politique officielle. Voici ce que dit Jennings à la page 457, et je vais donner lecture de la citation que le premier ministre a lue en partie, mais sans la terminer:

Il ne faut pas penser, cependant, qu'une seule défaite nécessite la démission ou la dissolution. Pareil résultat ne s'ensuit que lorsque la défaite suppose une perte de confiance.

Nous soutenons que la défaite du projet de loi, lundi soir, suppose une perte de confiance, car cette mesure était l'essence même du budget du gouvernement. Citant M. Ramsay MacDonald, d'Angleterre, en 1924, Jennings déclare ceci à la page 459:

Le gouvernement travailliste devra démissionner s'il est défait sur des questions essentielles, des questions de principe, des questions vraiment importantes... Sur des questions accessoires, des questions d'opinion pure et simple, des questions qui ne se rattachent pas au principe même de nos propositions et ne vont pas directement à l'encontre des intentions générales du gouvernement, traduites dans ses mesures législatives—si la Chambre veut modifier nos propositions, elle doit en assumer la responsabilité—le rejet d'amendements et de questions semblables, à la suite d'une mise aux voix, ne sera pas considéré comme un vote de défiance.

Voilà donc le point exposé, en plus, de façon négative. Il m'a été impossible de trouver un exemple de gouvernement qui n'ait pas démissionné après que son budget eut été rejeté.

**M. Woolliams:** C'est parfaitement exact.

**M. Nielsen:** J'en ai seulement pour un moment, monsieur l'Orateur. A la page 461, Jennings dit:

Quatre facteurs, au fond, déterminent l'attitude d'un gouvernement face à une défaite parlementaire.

Il les énumère et poursuit:

Le quatrième est l'importance de la proposition ou de la question sur laquelle il a été défait. Une défaite sur une partie importante du budget, comme ce fut le cas en 1852 et en 1885, est évidemment trop importante pour qu'on y passe outre.

Le dernier précédent que j'ai à citer est tiré de *Government of Canada*, du professeur Robert MacGregor Dawson, professeur d'économie politique à l'Université de Toronto. La

position qu'il soutient est aussi exposée dans un article du *Canadian Journal of Economics and Political Science* d'août 1946. Il dit entre autres:

Par conséquent, le cabinet doit présenter et parrainer toutes les mesures relatives à la dépense ou à l'impôt; ainsi, vu que tout amendement proposé dans le dessein de réduire un impôt ou une affectation à l'encontre des désirs du cabinet serait considéré comme un vote de défiance, il est peu probable que sa maîtrise des finances soit gravement menacée.

Ainsi, de l'avis de cette autorité reconnue en droit constitutionnel, le vote de lundi dernier pourrait être implicitement considéré comme un vote de défiance. D'ailleurs, il renchérit à la page 265, dans les termes suivants:

Ainsi, si un cabinet est défait quant à une de ses mesures ou par un vote de défiance de la Chambre, une des deux conséquences ci-après doit en résulter: ou bien le cabinet doit être remanié de façon de donner à la Chambre l'exécutif auquel elle fera confiance, ou la Chambre se choisit elle-même l'exécutif possédant les qualités voulues, ou bien la Chambre des communes doit subir les changements nécessaires pour que le cabinet jouisse de l'appui qui lui est indispensable pour conserver le pouvoir. Par conséquent, en cas de défaite du cabinet, il faut choisir entre deux mesures: la démission du cabinet ou la dissolution de la Chambre. La première offre un nouveau cabinet à la Chambre, tandis que la seconde offre une nouvelle Chambre au cabinet.

Voilà quelle est la situation constitutionnelle, et le gouvernement actuel n'en fait aucun cas. Nous avons un gouvernement dont la principale politique est de s'agripper au pouvoir. Vendredi dernier, le premier ministre nous a donné l'exemple d'un homme qui s'agrippe au pouvoir comme un homme ivre s'agrippe à un bout de mât qui s'enfonce dans l'eau. Tous les autres s'agrippaient avec lui. Leur principale politique financière a été renversée, rejetée et répudiée par le Parlement, lundi soir dernier, mais ils sont disposés à avaler la pilule. Ils avaleront tout, pourvu qu'ils puissent garder le pouvoir.

**L'hon. M. Starr:** C'est à faire vomir.

**M. Nielsen:** Nos estomacs et ceux des Canadiens ne sont pas si solides. On peut comprendre que le gouvernement veuille à tout prix se maintenir. Il a fait un si beau gâchis. Il a une peur bleue des découvertes que ferait un nouveau gouvernement. La lecture rapide du rapport de l'auditeur général révèle que le gouvernement a de petits cadavres, des cadavres si gros même qu'ils devraient donner des cauchemars aux membres du cabinet.

Le gouvernement bénéficie d'un sursis, et tout ce que peuvent faire les députés de ce côté-ci de la Chambre est de lui fermer les yeux. Il a perdu le droit d'occuper les banquettes du gouvernement. Il a fait banqueroute du point de vue politique et économi-